
État des effets confectionnés par les habitants de la commune de Nancy pour les armées du Rhin et de la Moselle, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des effets confectionnés par les habitants de la commune de Nancy pour les armées du Rhin et de la Moselle, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 363-364;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29360_t1_0363_0000_11

Fichier pdf généré le 01/02/2023

pour consommer le crime, les poignards étoient distribués, c'en étoit fait de la liberté, on assassinait ses plus zélés défenseurs.

Vous avez détourné l'orage, la foudre ne doit frapper que les conspirateurs. Mais qu'ils périssent ces hommes atroces qui sous le masque du patriotisme égaraient les hommes de bonne foi, qui corrompoient l'esprit public, qui semoient la terreur dans nos départements, qui au milieu du peuple tramaient des complots contre lui et ne rougissaient pas de s'associer à leurs fureurs.

Qu'ils périssent, n'eussent-ils eu que la pensée de nous donner un maître. C'en est assez pour être punis de mort.

Représentans, la conspiration que vous venez de découvrir étend ses rameaux dans toute la République; les émissaires des traîtres sont dans nos armées, dans nos sociétés populaires, dans les administrations peut-être. Nous avons cette confiance en vous qu'ils n'échapperont point à la justice du peuple.

C'est surtout quand on veut attenter à la représentation nationale que les amis de la liberté doivent environner le Sénat, qu'ils doivent veiller pour leurs défenseurs.

Les administrateurs du département de Maine-et-Loire nouvellement épurés partagent vos dangers, applaudissent à votre énergie; ils vous jurent qu'ils combattront avec vous tous les ennemis de la République et que la probité et la vertu seront toujours parmi eux à l'ordre du jour (1).

41

La citoyenne femme Leteste, dont le mari est au service de la République, se présente à la barre: elle expose qu'elle est chargée d'un enfant, et dans la dernière misère; elle demande des secours.

Sa pétition convertie en motion par un membre [Ch. POTTIER], la Convention nationale décrète, que sur la présentation du présent décret, il sera payé par la trésorerie nationale à la citoyenne Leteste, la somme de 100 liv. à titre de secours provisoire, et ren-

(1) C 298, pl. 1040, p. 22. Daté du 2 germ. et signé LELERME-SAULNIER (*présid.*), DORGIGNÉ, TIXIER, BODINIER, F.M. CHAUVIN, LETOURNEAU (*secrét.*). Cette adresse était précédée de la lettre ci-après (p. 4) adressée aux repr. PÉRARD et TALOT: « Républicains, J'ai adressé le 2 courant au président de la Convention, l'adresse du département à la Convention nationale.

Une foule de félicitations lui ont été faites, elles lui ont été lues, mises au Bulletin, notre adresse n'a pas encore vu le jour.

Le département me charge de vous en témoigner sa douleur, il ignore si quelques malveillance n'a point éloigné de la Convention cette expression de son dévouement et des vœux qu'il forme pour que tous les ennemis de la souveraineté du peuple soient anéantis.

Je vous envoie copie de cette adresse, et je vous invite, Citoyens, à la soumettre au président de la Convention.

Le département perd le mérite d'avoir été des premiers à la féliciter, ce sacrifice est pénible pour des vrais et chauds amis de la Liberté. S. et F. Vive la Convention. »

LELERME-SAULNIER.

voie sa pétition au comité des secours publics (1).

42

Les administrateurs composant le directoire du district de Nancy, font passer à la Convention nationale deux états détaillés, l'un des effets confectionnés dans cette commune d'après l'invitation des représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, l'autre de tous les dons patriotiques faits par les citoyens de la même commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Etat des effets confectionnés; 16 germ. II] (3).

Envoi du 18 ventôse		paire
Souliers		3 960
Bas		2 248
Guettres		13

Envoi du 13 germinal		paire
Souliers		1 896
Bas	de laine	874
	de fil et coton	101
Casques	de dragons	150
	d'Infanterie	150
Habits	1 ^{re} taille	245
	2 ^e taille	424
	3 ^e taille	331
Vestes	1 ^{re} taille	300
	2 ^e taille	450
	3 ^e taille	250
Culottes	1 ^{re} taille	500
	2 ^e taille	1 000
	3 ^e taille	500
Guettres	grises	81
	de draps	86

Depuis le 18 septembre dernier (vieux stile) jusqu'au 13 germinal, il a été confectionné et délivré aux armées 18 225 paires de souliers, outre 452 paires existantes au magasin du district le 13 germinal. Il vient d'être expédié pour l'armée de la Moselle 75 barils de cartouches à balle confectionnées dans ce district.

RENAUD, SAULNIER.

[Etat des effets confectionnés; 16 germ. II]

Chemises : 2 370; bas : 481 paires; guettres : 70 paires; bas de fil et coton : 337 paires; sac à manger l'avoine : 24; sac à peaux : 4; sac de toile : 1; sac de cuir à cartouche : 4; brides neuves avec leurs croupières : 7; sous-ventrières neuves : 7; porte-trait : 8; coussins sous-étrilliers : 6; fouets de postillon : 10; colliers neufs : 5; bricolles de pièces : 6; longues : 27; cordes à fourrage : 12; licols en corde : 20; épinglettes : 600; colliers mis en usage : 4; paires de traits : 20; paires de traits plus forts : 8; avaloirs : 2; dossiers : 2; licol vieux : 1; brides

(1) P.V., XXXV, 107. Décret n° 8723. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t); J. Perlet, n° 565; J. Sablier, n° 1248.

(2) P.V., XXXV, 107. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t).

(3) C 298, pl. 1040, p. 11.

mauvaises : 2; gibernes : 3; baudriers : 2; banderolle de giberne : 1; guêtres de cuir 3 paires.

43

La citoyenne veuve Gallet, de la section de Bon-Conseil, fait don d'une pièce de 6 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

44

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Dieppe, instruit la Convention nationale qu'il s'est empressé d'obéir au décret du 19 brumaire relatif aux offrandes et dons pour les défenseurs de la patrie. La commune de Dieppe et quelques communes environnantes ont déposé entre ses mains les objets ci-après détaillés, savoir : 2130 chemises, 18 draps de lit, 620 bas de laine et de fil, 850 souliers, 5 habits, 4 vestes, 2 culottes, 1 manteau, une pièce de drap bleu pour faire un habit, un jupe bleue pour faire un habit, 10 cols de basin, 2 chapeaux, 14 guêtres blanches et noires, 17 mouchoirs de poche, 2 paires de bottes, 2 sabres et baudriers, 8200 liv. en assignats, 136 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, 18 germ. II. Aux repr. Pocholle et Albitte] (3).

« Citoyens représentants,

Un décret de la Convention, du 19 brumaire dernier, nous a chargé de recevoir les offrandes en chemises, bas et souliers et autres dons, pour les braves défenseurs de la patrie. Il nous a été doux de remplir cette honorable mission. Nous y avons mis tout le zèle et l'activité que notre reconnaissance exige envers ces braves enfants qui défendent si vaillamment notre liberté. Nous les avons, conformément à un décret du 2 et 4 nivôse, annoncés au ministre de la guerre, nous vous engageons d'en faire part à la Convention. En voici les détails, tant de la part de la commune de Dieppe que de quelques communes environnantes. Savoir :

[Suivent les dons énumérés ci-dessus.]

Nous vous envoyons ci-joint, une lettre pour le Comité de sûreté générale; il intéresse peut-être au salut de la patrie que le Comité n'en néglige point la poursuite. S. et F.»

Jos. PIERRE (présid.), L. BRETON.

45

Une députation de la section des Arcis vient donner à la Convention l'idée d'une nouvelle

(1) P.V., XXXV., 107 et 119. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 107. J. Sablier, n° 1248.

(3) C 296, pl. 1009, p. 2.

ressource pour pulvériser les satellites des despotes; les patriotes de cette section constamment occupés de servir la liberté, ont imaginé qu'il seroit utile d'obliger, par un décret, tous les miroitiers de la République à déposer dans leurs communes respectives les boulets dont ils font usage pour l'étamage des glaces : deux d'entre eux en ont déjà remis à l'arsenal 272 du calibre de 4, 8, 24 et 36. L'examen de la question est envoyé à la commission des armées; les honneurs de la séance sont accordés, avec la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

46

La section des Sans-Culottes vient remettre entre les mains de la Convention les récépissés de tous les objets en or, argent, vermeil, et offrandes de tous genres déposés par elle au magasin général; la société populaire de la même section présente un cavalier monté, armé et équipé à ses frais. Leurs discours respirent le plus ardent patriotisme; la députation est admise à la séance.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentants,

La section des Sans-culottes, de Paris, vient remettre entre vos mains, les récépissés du dépôt qu'elle a fait des objets par elle recueillis dans les églises et oratoires de son arrondissement qui, après avoir servi d'aliment à la superstition, deviendront un moyen de destruction de la tyrannie.

Ces objets montent :

	marc	once	gros	grain
En or, à	1	1	2	30
En argenterie, à	494	1	4	
En vermeil, à	250	1	2	1/2
En galons fins, à	832	2		
En étoffes brodées et tissus en or et argent, à	2 166			
En émeraudes, saphirs, amétistes, pierres fines, brillants, etc., à	16	7	45	

Elle vous remet aussi les récépissés de ses autres offrandes qui consistent en 417 chemises, 79 paires de souliers, 170 paires de bas, 15 draps, 11 mouchoirs, 12 paires de guêtres, 16 livres de charpie, 2 267 livres pesant de salpêtre. Elle vous déclare qu'elle a fourni pour terrasser les tyrans 1 049 hommes.

La Société populaire établie dans l'arrondissement de la même section, vous présente ce cavalier qu'elle a habillé, armé et équipé à ses frais.

Vous voyez, Citoyens représentants, dans ces diverses offrandes une nouvelle preuve des principes qui ont toujours guidé la section des

(1) P.V., XXXV, 108. Bⁱⁿ, 18 germ. (1^{er} suppl^t) et 21 germ. (suppl^t); Débats, n° 568, p. 352; C. Eg., n° 203, p. 99; Ann. patr., n° 464; J. Sablier, n° 1248; Audit. nat., n° 564, p. 4.

(2) P.V., XXXV, 108. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t); M.U., XXXVIII, 331; J. Sablier, n° 1248; Batave, n° 419; J. Perlet, n° 565.